



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 62/2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Juin 2017.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, FIEVRE, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, JOUET, SEIB-TAUPIN, GARBIN.

#### PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
M. JOUSSEAUME	à	M. ZAMBONI
M. ARNAL	à	M. CASTAING
M. FERTE J.	à	Mme JOUET
Mme FERTE S.	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. DELON	à	Mme GARBIN

**EXCUSÉ** : M. MARTIN.

**SECRETARE** : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Convention de mise à disposition de services entre Toulouse Métropole - Pôle Territorial Ouest (Propreté) et la commune d'Aussonne (Services Techniques)**

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-16,

Vu l'avenant N°2 de la convention de mise à disposition de services en date du 29 décembre 2016 et qui arrive à échéance le 29 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les termes de cette convention,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de mises à disposition de services entre Toulouse Métropole et la commune d'Aussonne.

D'une part la commune accepte de mettre son service « technique » à la disposition de Toulouse Métropole, pour l'exercice de la compétence métropolitaine :

- Collecte des encombrants : gestion administrative, bennes + dépôt bennes,
- Collecte des déchets verts : service de location des bennes + mise en service,
- Nettoyage et ramassage des feuilles, pendant les saisons automnale et hivernale, dans les parties non minéralisées de l'emprise du domaine public routier.

D'autre part, le service « propreté » du pôle territorial Ouest de Toulouse Métropole est mis à la disposition de la commune d'Aussonne, conformément à l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice des compétences communales suivantes :

- Le nettoyage des cours d'écoles (1 à 3 fois par an) (école Jules Ferry et Louise Michel)
- Le ramassage des corbeilles : 2 au city parc, 2 au gymnase et 4 à l'aire de jeux derrière le collège.

L'ensemble des moyens matériels des directions ou services respectifs est mis à disposition pour l'exercice des compétences propres de chacune des parties.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités de mises à disposition de services entre la commune et Toulouse Métropole par une convention déterminant également les coûts de ces services.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention (Cf. annexe 2).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre Toulouse Métropole et la commune d'Aussonne

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 23 Juin 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

